

**ARRÊTÉ N° 2026/24**

**Arrêté Municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation du stationnement  
rue de Gournay - samedi 30 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par M MERCIER Marc, TOP GARAGE, 9 rue de Gournay 60490 Ressons-sur-Matz ; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue de Gournay de l'intersection de la rue de la gare à la rue du Clos du Chauffour, afin d'organiser une concentration de véhicules le samedi 30 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques lors des manifestations sur la voie publique et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la rue de Gournay pour assurer la sécurité des usagers et des participants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

M. MERCIER Marc est autorisé à organiser une concentration de véhicules le samedi 30 mai 2026 de 07h00 à 19h00 et à occuper temporairement le domaine public rue de Gournay de l'intersection de la rue de la Gare à l'intersection avec la rue du clos du Chauffour.

**ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont modifiés temporairement le samedi 30 mai 2026 de 07h00 à 19h00 selon les dispositions suivantes :

1. **Routes barrées** (dans les deux sens de circulation) :

- **Rue de Gournay** : de l'intersection de la rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos du Chauffour (sauf riverains et secours)

**ARTICLE 3 : Signalisation et responsabilité** :

La signalisation réglementaire appropriée sera fournie, mise en place, entretenue et maintenue, sous l'entière responsabilité de l'organisateur à savoir M. Marc MERCIER - TOP GARAGE 9 rue de Gournay 60490 Ressons sur Matz.

**ARTICLE 4 : Panneaux d'obligation et de déviation**

Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare et la rue du Clos du Chauffour.

Des panneaux d'obligation et de déviation devront être installés afin de guider les usagers, ainsi que toute la signalisation temporaire nécessaire. La fin des prescriptions sera indiquée aux usagers par une signalisation de fin d'interdiction appropriée.

**ARTICLE 5 : Constatation des infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les modalités réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, notamment via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : Exécution et transmission**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information à :

- TOP Garage M. Marc MERCIER ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Intervention de Ressons-sur-Matz ;
- Monsieur le Garde-champêtre de Ressons-sur-Matz.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 22 mai 2026

Le Maire,



M. Alain DE PAERMENTIER

